

République Française  
\*\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de VITERNE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	8	8 + 2 pouvoirs

Date de convocation 29 novembre 2018
---

Date d'affichage du compte rendu 13 Décembre 2018
--

L'an deux mille dix-huit, le six Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GUY DEVAUX**, maire.

Présents : **BIGOT DAVID, DEVAUX GUY, MAJ PATRICK, NEEL JULIE, NUEL JEAN-MARC, OUDENOT JEAN-PIERRE, PETITJEAN MICHEL, ROYER ETIENNE.**

Absents : **JOLLY GILLES, LUMANN VINCENT, MOUGENOT OLIVIER.**

Représentés : **LEMOINE NATHALIE** par **OUDENOT JEAN-PIERRE, MINETTE ALAIN** par **ROYER ETIENNE.**

**Monsieur OUDENOT JEAN-PIERRE** a été nommé secrétaire

## Objet : Dénomination des voies communales

N° de délibération : **36\_2018**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

Le maire explique qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, après en avoir délibéré :

- Adopte les dénominations suivantes :

Le chemin d'exploitation n° 29, cadastré ZM 60, au lieu-dit « derrière l'Ingela » pour une superficie de 14 a 23 ca, qui débouche sur la rue de la République en partie haute et partie basse, sera intitulé « rue des Hautes Ruelles ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, GUY DEVAUX

République Française  
\*\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de VITERNE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	8	8 + 2 pouvoirs

Date de convocation 29 novembre 2018
---

Date d'affichage du compte rendu 13 Décembre 2018
--

L'an deux mille dix-huit, le six Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GUY DEVAUX**, maire.

Présents : **BIGOT DAVID, DEVAUX GUY, MAJ PATRICK, NEEL JULIE, NUEL JEAN-MARC, OUDENOT JEAN-PIERRE, PETITJEAN MICHEL, ROYER ETIENNE.**

Absents : **JOLLY GILLES, LUMANN VINCENT, MOUGENOT OLIVIER.**

Représentés : **LEMOINE NATHALIE** par **OUDENOT JEAN-PIERRE, MINETTE ALAIN** par **ROYER ETIENNE.**

Monsieur **OUDENOT JEAN-PIERRE** a été nommé secrétaire

**Objet : Déneigement communal**  
**N° de délibération : 42\_2018**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'assurer annuellement le déneigement communal afin de veiller à la sécurité des administrés.

Pour remplir cette mission durant l'hiver 2018/2019, il propose de confier ce travail à la SNC de GRAVANNE – 4, rue du Stade à 54990 XEUILLEY pour le tarif suivant :

- Déneigement 400 € HT / passage – TVA à 10 %

Le forfait « entretien et réparation » comprend la préparation du matériel (changement, si besoin, de pièces fournies par la commune) et son rangement en fin de période hivernale.

Le déneigement comprend le passage dans le village et le nettoyage du matériel. Le tarif est forfaitaire que l'on soit en semaine ou en week-end, de jour comme de nuit.

Le conseil municipal approuve la proposition du maire et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, GUY DEVAUX

République Française  
\*\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de VITERNE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	8	8 + 2 pouvoirs

Date de convocation 29 novembre 2018
---

Date d'affichage du compte rendu 13 Décembre 2018
--

L'an deux mille dix-huit, le six Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GUY DEVAUX**, maire.

Présents : **BIGOT DAVID, DEVAUX GUY, MAJ PATRICK, NEEL JULIE, NUEL JEAN-MARC, OUDENOT JEAN-PIERRE, PETITJEAN MICHEL, ROYER ETIENNE.**

Absents : **JOLLY GILLES, LUMANN VINCENT, MOUGENOT OLIVIER.**

Représentés : **LEMOINE NATHALIE** par **OUDENOT JEAN-PIERRE, MINETTE ALAIN** par **ROYER ETIENNE.**

**Monsieur OUDENOT JEAN-PIERRE** a été nommé secrétaire

**Objet : Bâche à incendie - DETR 2019**

**N° de délibération : 44\_2018**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire, afin de veiller à la sécurité des administrés, de procéder à l'installation d'une bâche à incendie au lieu-dit « vaux de rumvaux ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le devis présenté par la SARL PARISSET Stéphane de Allain, pour un montant total de 6 665.00 € HT, soit 7 986.00 € TTC, pour la fourniture et l'installation de la bâche à incendie,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,
- Autorise le maire à exécuter et signer tous documents relatifs à ce dossier,
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019,
- Demande l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le privilège de la subvention qui pourrait lui être accordée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, GUY DEVAUX